

COMMUNE DE COLOMBIÈS

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du VENDREDI 04 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 26 mai 2021.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Madame Maëlle ALBINET-LACOMBE, Monsieur Claude BARRIAC, Madame Régine BOUTONNET, Madame Céline CARCENAC-CAYSSIALS, Monsieur Bernard CAZALS, Madame Nadège CHINCHOLLE, Monsieur Michel DELMAS, Madame Delphine FABRE-ROUVELLAT, Monsieur Emmanuel FRAYSSE, Monsieur Didier GARRIC, Madame Cécile HOGEDÉZ, Monsieur Aurélien JOULIA, Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Thomas MAUREL.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une présentation du projet d'implantation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Poujade » va être faite à l'ensemble des élus par Monsieur Fabien CAYSSIALS, demandeur, accompagné de deux responsables de la Chambre d'Agriculture. Cette présentation a pour but d'expliquer la nature du projet et son mode de fonctionnement. La présence des deux techniciens de la chambre consulaire permettra à l'assemblée délibérante de poser toutes les questions, y compris techniques, nécessaires à la construction de son jugement éclairé.

Construction d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Poujade » Présentation du projet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une présentation du projet d'implantation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Poujade » vient de leur être faite par Monsieur Fabien CAYSSIALS, à l'origine du projet, accompagné de deux responsables de la Chambre d'Agriculture.

Cette présentation a permis d'expliquer la nature du projet et son mode de fonctionnement, y compris dans ses aspects techniques, grâce à la présence des deux techniciens de la chambre consulaire.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et à l'unanimité des membres présents :

- **ATTESTE** avoir reçu une information détaillée du projet, arrêté au jour de sa présentation aux élus ;
- **ATTESTE** avoir pu poser l'ensemble des questions nécessaires à la construction d'un jugement éclairé et avoir pu échanger librement.

Alimentation en électricité du futur lotissement « les Chênes »
Vote de la participation communale à verser au S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Les Chênes », il est nécessaire de prévoir l'extension du réseau public afin d'alimenter en électricité cette future zone d'habitation. Les travaux à réaliser se composent de la construction en souterrain de 209 ml (deux cent neuf mètres linéaires) supplémentaires afin de raccorder le lotissement « Les Chênes » au réseau existant.

Par courrier en date du 12 mai 2021, le S.I.E.D.A. a fait établir le devis correspondant à l'établissement du réseau de distribution d'énergie électrique dont le montant global s'élève à la somme de **24 386,66 € H.T. (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-six centimes hors taxes)**.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la commune et ne sont pas incluses dans ce coût global.

Suite au dossier de consultation administrative, approuvé par le S.I.E.D.A. le 10 mai 2021 et enregistré sous le numéro de déclaration préalable S 21 130, il ressort que la fraction du financement de l'équipement restant à la charge de la commune est de **30%** du montant hors taxes soit **7 316,00 € (sept mille trois cent seize euros)**.

VU le dossier de consultation administrative, approuvé par le S.I.E.D.A. le 10 mai 2021 et enregistré sous le numéro de déclaration préalable S 21 130 ;

VU la lettre du S.I.E.D.A. en date du 12 mai 2021 ;

Il appartient au conseil municipal de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DEMANDER** au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Trésor Public la somme estimée de **7 316,00 € (sept mille trois cent seize euros)** correspondant à la fraction du financement du projet ;
- **D'ACCEPTER**, dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, que la mise en recouvrement de la participation de la commune soit établie sur le montant de la facture définitive majorée de **5%** pour frais de gestion et de maîtrise d'œuvre, sous réserve qu'une copie en détaillant le montant soit transmise à la commune par le S.I.E.D.A ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à l'exécution de ce projet.

Alimentation en électricité de la parcelle AZ 10 située au lieu-dit « Bel Air »
après division en un lot
Vote de la participation communale à verser au S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la déclaration préalable n° 012068 20 G0021, l'extension du réseau public d'électricité avait été votée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 afin de réaliser des travaux en souterrain pour la construction de 205 ml (deux cent cinq mètres linéaires) supplémentaires reliant l'actuel lotissement « La Plane » à la zone Ux et traversant le terrain à aménager en lotissement situé au lieu-dit « Bel-Air ».

Par courrier en date du 10 mai 2021, le S.I.E.D.A. a affiné le montant de la contribution que la commune de Colombiès sera amenée à verser au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Aveyron.

Monsieur le Maire complète en informant l'assemblée que ce montant est finalement bien inférieur à la projection initiale prévoyant une contribution de 6 600,00 € H.T. (six mille six cents euros hors taxes) puisqu'il n'y a plus que **190 ml (cent quatre-vingt-dix mètres linéaires)** à construire.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'amenée de courant s'élèvent à un montant global de **10 283,37 € H.T. (dix mille deux cent quatre-vingt-trois euros et trente-sept centimes hors taxes)**.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur de la zone aménageable en lotissement demeurent à la charge de la commune et ne sont pas incluses dans ce coût global.

Suite au dossier de consultation administrative, approuvé par le S.I.E.D.A. le 10 mai 2021 et enregistré sous le numéro de déclaration préalable S 21 131, il ressort que la fraction du financement de l'équipement restant à la charge de la commune est de **30%** du montant hors taxes soit **3 085,01 € (trois mille quatre-vingt-cinq euros et un centime)**.

VU la délibération du conseil municipal n° 20201215-07 en date du 15 décembre 2020 ;

VU le dossier de consultation administrative, approuvé par le S.I.E.D.A. le 10 mai 2021 et enregistré sous le numéro de déclaration préalable S 21 131 ;

VU la lettre du S.I.E.D.A. en date du 10 mai 2021 ;

Il appartient au conseil municipal de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DEMANDER** au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Trésor Public la somme estimée de **3 085,01 € (trois mille quatre-vingt-cinq euros et un centime)** correspondant à la fraction du financement du projet ;
- **D'ACCEPTER**, dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, que la mise en recouvrement de la participation de la commune soit établie sur le montant de la facture définitive majorée de **5%** pour frais de gestion et de maîtrise d'œuvre, sous réserve qu'une copie en détaillant le montant soit transmise à la commune par le S.I.E.D.A ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à l'exécution de ce projet ;
- **ABROGE** la délibération n° 20201215-07 prise par le conseil municipal en date du 15 décembre 2020.

Cession d'un chemin rural au lieu-dit « Lasserre-Lissosse »
Approbation de la procédure à suivre

Suite à ce qui avait été évoqué dans les questions diverses lors du dernier conseil municipal du 09 avril 2021, et afin d'en formaliser le principe, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de Monsieur Marc COR qui souhaite acquérir une partie d'un chemin rural situé au lieu-dit « Lasserre-Lissosse ».

En effet, Monsieur Marc COR a acquis, en février 2020, plusieurs parcelles à Lasserre-Lissosse parmi lesquelles deux sont des terrains nus et une supporte sa maison d'habitation. Or, il apparaît sur le cadastre qu'une portion de domaine public, classé comme chemin rural, vient séparer la parcelle cadastrée Section CO n° 220 où se trouve sa maison d'habitation de ses deux autres parcelles nues cadastrées Section CO N° 140 et N° 142. Ce bout de chemin morcelant sa propriété, Monsieur Marc COR souhaiterait réunir l'ensemble de ses parcelles et c'est donc à ce titre qu'il a formulé sa demande de cession de ce bout de chemin rural afin de pouvoir l'intégrer à sa propriété.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire communique à l'assemblée la procédure à suivre dans le cadre de ce projet de cession :

- Lancement de l'enquête publique ;
- Si le commissaire enquêteur ne relève pas d'opposition à la désaffectation de ce chemin rural, la délimitation et le bornage de l'emprise concernée sera faite par un géomètre-expert ;
- À l'issue, établissement du document de bornage et envoi au cadastre pour enregistrement de la parcelle ;
- Au retour du document d'arpentage adressé par les services du cadastre, promesse de vente avec le futur acquéreur ;
- Délibération constatant la désaffectation de la parcelle issue de ce chemin rural et acceptant la vente ;
- Enfin, rédaction par le service d'assistance de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » d'un acte en la forme authentique officialisant cette cession entre la commune et le futur acquéreur.

Concernant la répartition des coûts, Monsieur le Maire précise que :

- la commune supportera les frais d'enquête publique ;
- le futur acquéreur supportera, quant à lui, les frais de géomètre et d'actes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix pratiqué dans ce type de cession est de **0,50 € / m² (cinquante centimes d'euros par mètre carré)** et précise qu'aucune démarche ne sera initiée sans que le futur acquéreur n'ait signé une promesse d'achat avec la commune.

Enfin, au vu des cinq autres projets et demandes en cours nécessitant de faire appel à un géomètre-expert, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer le bornage de ce chemin rural, objets de ladite cession, avant le lancement de l'enquête publique. En effet, le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise 55 Bis, Avenue Etienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) propose une remise de 10% sur leurs honoraires dans l'éventualité d'une intervention simultanée pour les cinq chantiers.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession d'une portion de ce chemin rural situé au lieu-dit « Lasserre-Lissosse », enclavé entre les parcelles cadastrées Section CO N° 220 et Section CO N° 140, identifiés dans le plan annexé à la présente ainsi que la procédure à suivre dès lors que le futur acquéreur aura signé une promesse d'achat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en préambule de l'enquête publique, à lancer la délimitation et le bornage de cette portion de chemin rural, objets de la cession ;
- **DE FIXER** le prix de cession des parcelles qui seront délimitées à **0,50 € / m² (cinquante centimes d'euros par mètre carré)** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte en la forme authentique à l'agence départementale « Aveyron Ingénierie » sise Route du Monastère à Flavin (12450).

Pouvoir donné au Maire pour l'ouverture de trois enquêtes publiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les trois demandes effectuées par des personnes distinctes en vue de la désaffectation de chemins ruraux ; de l'aliénation et du déclassement du domaine public d'une partie de la voirie, Rue du Pradel. Monsieur le Maire précise que le principe de la cession avec les demandeurs ainsi que l'information donnée quant aux procédures à suivre ont été exposées à l'assemblée délibérante lors des séances du 26 février 2021 et de celle de ce jour, le 04 juin 2021. Ces décisions ont été formalisées par le vote de délibérations.

Monsieur le Maire énumère ces trois demandes :

- **Lieu-dit « Pers » :**

Désaffectation et rétrocession de deux chemins ruraux au profit de Monsieur Christophe POUGET et de Madame Aurélie POUGET, au prix de 0,50 € le m², pour les superficies suivantes indiquées dans le relevé du géomètre-expert annexé à la présente :

- **6 ares et 10 centiares** pour le chemin référencé DP1 dans la modification du parcellaire cadastral ;
- **9 ares et 48 centiares** pour le chemin référencé DP2 dans la modification du parcellaire cadastral.

- **Lieu-dit « Lasserre-Lissosse » :**

Désaffectation et rétrocession de deux portions de chemin rural au profit de Monsieur Marc COR et de Madame Laetitia PUECH pour une superficie de **0 are 73 centiares**, au prix de 0,50 € le m² comme indiqué dans le relevé du géomètre-expert annexé à la présente.

- **Rue du Pradel :**

Aliénation, déclassement et rétrocession d'une portion de délaissé routier du Domaine Public situé Rue du Pradel au profit de l'indivision ANDRIEU composée de Madame Anaïs LE TOUMELIN, Madame BOUVARD née Marie-France ANDRIEU, Madame HUGON née Martine ANDRIEU, Monsieur Charles ANDRIEU, Madame Eléonore LE TOUMELIN, Monsieur Philippe BOUVARD et Madame ANDRIEU née Claude LACOMBE.

Cette rétrocession de Domaine Public a été arrêtée par le géomètre-expert, comme indiqué dans le relevé annexé à la présente, à une superficie de **1 are et 64 centiares**.

Le prix de cette rétrocession a été fixé par le conseil municipal à 0,50 € le m².

VU la délibération n° 20210226-05 prise par le conseil municipal en date du 26 février 2021 relative au projet de cession d'une partie délaissée de la voie communale dite Rue du Pradel ;

VU la délibération n° 20210226-06 prise par le conseil municipal en date du 26 février 2021 relative au projet de cession de deux chemins ruraux enclavés situés au lieu-dit « Pers » ;

VU la délibération n° 20210409-04 prise par le conseil municipal en date du 04 juin 2021 relative au projet de cession d'une portion de chemins rural situé au lieu-dit « Lasserre-Lissosse » ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les projets suivants :

▪ **Lieu-dit « Pers » :**

Désaffectation et rétrocession de deux chemins ruraux au profit de Monsieur Christophe POUGET et de Madame Aurélie POUGET, au prix de 0,50 € le m², pour les superficies suivantes indiquées dans le relevé du géomètre-expert annexé à la présente :

- **6 ares et 10 centiares** pour le chemin référencé DP1 dans la modification du parcellaire cadastral ;
- **9 ares et 48 centiares** pour le chemin référencé DP2 dans la modification du parcellaire cadastral.

Les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront réglés en totalité par l'acquéreur.

- **Lieu-dit « Lasserre-Lissosse » :**

Désaffectation et rétrocession de deux portions de chemin rural au profit de Monsieur Marc COR et de Madame Laetitia PUECH pour une superficie de **0 are 73 centiares**, au prix de 0,50 € le m² comme indiqué dans le relevé du géomètre-expert annexé à la présente.

Les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront réglés en totalité par l'acquéreur.

- **Rue du Pradel :**

Aliénation, déclassement et rétrocession d'une portion de délaissé routier du Domaine Public situé Rue du Pradel au profit de l'indivision ANDRIEU composée de Madame Anaïs LE TOUMELIN, Madame BOUVARD née Marie-France ANDRIEU, Madame HUGON née Martine ANDRIEU, Monsieur Charles ANDRIEU, Madame Eléonore LE TOUMELIN, Monsieur Philippe BOUVARD et Madame ANDRIEU née Claude LACOMBE.

Cette rétrocession de Domaine Public a été arrêtée par le géomètre-expert, comme indiqué dans le relevé annexé à la présente, à une superficie de **1 are et 64 centiares**.

Le prix de cette rétrocession a été fixé par le conseil municipal à 0,50 € le m².

Les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront réglés en totalité par l'acquéreur.

- **DIT** qu'une enquête publique se tiendra à la mairie de Colombiès durant la période du mardi 29 juin 2021 à 09 heures 00 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 17 heures 00 ;
- **DIT** que deux permanences mettant à disposition le registre d'enquête publique seront tenues le mardi 29 juin 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00 et le jeudi 15 juillet 2021 de 14 heures 00 à 17 heures 00 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la réalisation de ces affaires.

Dépôt annexe pour les déchets verts et autres matériaux Pouvoir donné au Maire pour l'achat de la parcelle Section AY N° 37

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'espace de collecte et de stockage des déchets verts, situé Route de La Croix des Mourgues, est de plus en plus souvent saturé avec, pour conséquence, des déchets verts et autres branches qui empiètent sur la voie publique.

Monsieur le Maire explique que la saturation de cet espace nécessite de trouver un terrain plus grand terrain qui ferait office de dépôt annexe pour les déchets verts et autres matériaux divers. Il s'avère qu'une parcelle est disponible et que son propriétaire, Monsieur Francis DANGLES, a donné son accord pour vendre cette parcelle cadastrée Section AY N° 37.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section AY N° 37 d'une superficie de **5 774 m² (cinq mille sept cent soixante-quatorze mètres carré)**, et située Route du Cimetière appartenant à Monsieur Francis DANGLES.

Monsieur Francis DANGLES a accepté l'offre d'achat de cette parcelle pour un montant de **6 000,00 € (six mille euros)** net vendeur.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal cette proposition d'achat de la parcelle cadastrée Section AY N° 37 et le montant proposé.

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de la parcelle cadastrée Section AY N° 37 d'une superficie de **5 774 m² (cinq mille sept cent soixante-quatorze mètres carré)**, propriété de Monsieur Francis DANGLES.
- **DÉCIDE** d'acheter ce terrain situé Route du Cimetière, d'une superficie de **5 774 m² (cinq mille sept cent soixante-quatorze mètres carré)** au prix de **6 000,00 € (six mille euros)** net vendeur ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes liés à cet achat ainsi que toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Budget principal – Recette de fonctionnement
Décision modificative n° 01

Suite à un courriel adressé par le Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue en date du 11 mai 2021, il apparaît qu'une anomalie d'imputation sur le chapitre de l'article 7588 du budget principal a été constatée.

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en section « Recette de fonctionnement » afin de corriger cette erreur et présente donc la décision modificative suivante :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 7588-042 – Autres produits divers de gestion courante.	4 899,89 €	
R 7588 – Autres produits divers de gestion courante.		4 899,89 €

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 01 et de redistribuer les crédits tel que cela est défini dans le tableau supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Budget principal – Dépense de fonctionnement
Décision modificative n° 02

Suite à un courriel adressé par le Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue en date du 11 mai 2021, il apparaît un déséquilibre des opérations d'ordres budgétaires entre les chapitres 040 et 042 qui doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en section « Dépense de fonctionnement » afin de rééquilibrer ces deux sections et présente donc la décision modificative suivante :

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6811-042 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.	0,68 €	
D 615228 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Autres bâtiments.		0,68 €

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 02 et de redistribuer les crédits tel que cela est défini dans le tableau supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Budget annexe Lotissement « La Plane » – Dépense d'investissement
Décision modificative n° 01

Suite à un courriel adressé par le Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue en date du 11 mai 2021, il apparaît qu'une anomalie d'imputation sur le chapitre de l'article 3555 du budget annexe du lotissement « La Plane » a été constatée.

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en section « Dépense d'investissement » afin de corriger cette erreur et présente donc la décision modificative suivante :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 3555-010 – Stocks de produits – Terrains aménagés.	58 572,03 €	
D 3555-040 – Stocks de produits – Terrains aménagés.		58 572,03 €

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 01 pour la section d'investissement du budget annexe du lotissement « La Plane » et de redistribuer les crédits tel que cela est défini dans le tableau supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

***Projet de cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Teillet »
Retrait de la délibération du 09 avril 2021***

Par délibération n° 20210409-09 prise en date du 09 avril 2021, le conseil municipal avait approuvé le principe de la cession d'une portion de chemin rural située au lieu-dit « Teillet » et attenant à la parcelle cadastrée Section BY n° 116, propriété de Monsieur Jacques PUECH, demandeur de la rétrocession de cette portion de Domaine Public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des désaccords sont apparus entre les propriétaires des parcelles attenantes à cette portion de Domaine Public quant au principe de la rétrocession de cette partie de chemin rural à Monsieur Jacques PUECH.

Face à cette situation et, au vu du coût d'une enquête publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer du registre la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 09 avril 2021 et d'en abroger les dispositions.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le retrait du registre des délibérations de la commune de la délibération n° 20210409-09 prise en date du 09 avril 2021 relative au projet de cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Teillet » ;
- **D'ABROGER** l'ensemble des dispositions de la délibération n° 20210409-09 prise par le conseil municipal en date du 09 avril 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Lotissement « Les Chênes »
Validation des prix de vente au mètre carré par lot**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseiller aux décideurs locaux du Service de gestion comptable a adressé à la commune la balance des stocks du lotissement « Les Chênes » qui prend en compte l'ensemble des coûts de viabilisation et d'aménagement de cet espace.

Sur la base de ces informations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des prix de vente au m² / H.T. différents en fonction de la localisation et de l'exposition des lots, comme décliné dans le tableau ci-dessous :

N° du lot	Superficie en m ²	Prix de vente du m ² en € H.T.	T.V.A. sur marge m ²
Lot N° 1	870	20,00 €	3,53 €
Lot N° 2	1 150	25,00 €	4,53 €
Lot n° 3	1 070	30,00 €	5,53 €
Lot n° 4	960	30,00 €	5,53 €
Lot n° 5	870	27,00 €	4,93 €
Lot n° 6	740	27,00 €	4,93 €
Lot n° 7	700	30,00 €	5,53 €
Lot n° 8	850	30,00 €	5,53 €
Lot n° 9	890	20,00 €	3,53 €

VU la délibération n° 20210226-04 du conseil municipal de Colombiès en date du 26 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les prix de vente des lots à commercialiser sur le futur lotissement « Les Chênes » en cours d'aménagement comme déclinés dans le tableau supra ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes liés à cette commercialisation ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Questions diverses

Commission de contrôle des listes électorales : désignation du conseiller municipal représentant la commune.

Monsieur le Maire informe les élus que l'arrêté n° 12-2020-11-04-240 pris par la préfecture de l'Aveyron en date du 04 novembre 2020 comporte une erreur dans la désignation de ses membres. En effet, le conseiller municipal désigné est resté Monsieur Guy CAZOR. Ce dernier n'ayant pas souhaité renouveler sa candidature sur la présente mandature, le collègue n'a donc pas pu se réunir.

En conséquence, et afin de pouvoir assurer la tenue de commission de contrôle des listes électorales pour les prochaines élections de 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un nouveau conseiller municipal qui représentera la commune lors des prochaines commissions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Régine BOUTONNET comme conseillère municipale siégeant au sein de la commission de contrôle des listes électorales. L'ensemble des élus accepte cette proposition et désigne, ainsi, Madame Régine BOUTONNET, conseillère municipale délégué aux affaires sociales, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Adressages : plaques des numéros de rues.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les plaques de numéros de rues arriveront mi-juin. Il propose de les distribuer lors de la tenue des scrutins pour les élections départementale et régionale en même temps que la version 2021 du bulletin municipal.

Réunion des associations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réunir les associations afin de relancer les manifestations pendant l'été 2021. La crise sanitaire a donné un coup d'arrêt à toutes les manifestations depuis maintenant un an et cette rencontre pourra être l'occasion de faire le point sur les besoins et les attentes du tissu associatif.

La séance du conseil municipal est levée à 00 heures 16.